

Informations de base	
2009/2202(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Évaluation et bilan du plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2006-2010	
Subject	
3.10.04.02 Protection des animaux	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond AGRI Agriculture et développement rural	Rapporteur(e) PAULSEN Marit (ALDE)	Date de nomination 30/09/2009
		Rapporteur(e) fictif/fictive GARCÍA PÉREZ Iratxe (S&D)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche Agriculture et pêche	Réunions 2982 2995	Date 2009-12-14 2010-02-22
Commission européenne	DG de la Commission Agriculture et développement rural	Commissaire CIOLOŞ Dacian	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/11/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/12/2009	Débat au Conseil		Résumé
22/02/2010	Débat au Conseil		Résumé
17/03/2010	Vote en commission		Résumé
23/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0053/2010	
19/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0130/2010	Résumé

05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2202(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/7/01196

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.922	18/12/2009	
Amendements déposés en commission		PE438.478	15/02/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0053/2010	23/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0130/2010	05/05/2010	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2010)4415	06/09/2010	

Évaluation et bilan du plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2006-2010

2009/2202(INI) - 14/12/2009

Le Conseil a pris note de la présentation par la Commission de son **rapport sur les solutions possibles pour l'étiquetage en matière de bien-être animal** et l'établissement d'un **réseau européen de centres de référence** pour la protection et le bien-être des animaux.

Ce rapport examine plusieurs questions concernant l'étiquetage et la communication en matière de bien-être animal, et envisage l'établissement d'un réseau européen de centres de référence pour la protection et le bien-être des animaux, sur la base des résultats d'une étude externe communiquée à la Commission en janvier 2009.

L'étude de faisabilité concernant l'étiquetage en matière de bien-être animal montre que la meilleure action possible de l'UE pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions d'achat en connaissance de cause est **un étiquetage communautaire en matière de bien-être animal s'inspirant du modèle du label biologique européen**. On peut s'attendre à ce qu'un étiquetage communautaire en matière de bien-être animal ait davantage d'effets sur le bien-être animal que d'autres options facultatives, en fonction de la part de marché concernée par cet étiquetage.

Néanmoins, l'étude montre que l'étiquetage n'aura les effets souhaités que si les consommateurs sont correctement informés de la signification de l'étiquette, et si les informations fournies sont facilement compréhensibles.

Le débat sur la question de savoir comment améliorer la communication relative au bien être animal dans le cadre de la production animale est engagé dans l'UE depuis plusieurs années. L'UE entend promouvoir les produits à base de substances animales qui sont élaborés dans le respect de normes élevées en matière de bien-être animal. L'objectif global de sa politique dans ce domaine est donc de permettre aux consommateurs d'identifier et de choisir plus facilement les produits fabriqués dans le respect du bien-être animal et d'inciter ainsi, sur le plan économique, les producteurs à améliorer le bien être des animaux.

Les enquêtes montrent qu'une majorité de consommateurs européens estiment manquer d'informations sur le niveau de bien-être animal assuré durant la production des marchandises qu'ils achètent. C'est pourquoi le plan d'action communautaire pour la protection et le bien être des animaux au cours de la période 2006-2010 propose la mise en place d'indicateurs normalisés en matière de bien-être animal, afin de disposer d'un instrument scientifique permettant de mesurer le bien-être animal, de mieux contrôler son respect et de communiquer plus facilement avec les citoyens à ce sujet.

Ces dernières années, des systèmes de certification ont été largement introduits dans le secteur alimentaire européen. Un système d'étiquetage en matière de bien-être animal est un système qui certifie un bien-être animal supérieur aux normes prévues par la législation. Il existe **trois principaux facteurs qui favorisent les systèmes d'étiquetage existants en matière de bien-être animal** :

1°) en réaction à plusieurs crises et incidents alimentaires, la réglementation alimentaire a connu d'importantes modifications dans l'UE ces dernières années. La tendance générale à l'accroissement de la réglementation de l'UE en matière d'alimentation est fortement alimentée par la poursuite de l'objectif de l'UE qui est parvenir à un marché unique des aliments axé sur la qualité.

2°) la certification tant publique que privée est devenue un instrument largement accepté de réglementation des marchés alimentaires.

3°) les consommateurs sont favorables à l'étiquetage en matière de bien-être animal. Des études empiriques (principalement des analyses typologiques) ont fait ressortir l'existence d'un groupe de consommateurs intéressés par les produits de qualité élevée. Pour ces consommateurs, la qualité élevée implique souvent des normes élevées en matière de bien-être animal.

Des systèmes d'étiquetage en matière de bien-être animal existent actuellement sous les formes suivantes:

- des systèmes qui portent uniquement sur le bien-être animal (par ex. Freedom Food (Royaume Uni), Neuland (Allemagne), Animal Index System (Autriche) ;
- des systèmes qui portent sur plusieurs aspects dont le bien-être animal (Label Rouge (France) ;
- des systèmes qui portent sur d'autres aspects que le bien-être animal mais qui ont des effets positifs indirects sur le bien-être animal (régimes des AOP/IGP).

Évaluation et bilan du plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2006-2010

2009/2202(INI) - 22/02/2010

Le Conseil a procédé à un échange de vues portant sur [le rapport de la Commission](#) intitulé "Solutions possibles pour l'étiquetage en matière de bien-être animal et l'établissement d'un réseau européen de centres de référence pour la protection et le bien-être des animaux".

De manière générale, les ministres sont convenus que des informations relatives au bien-être animal dans la production animale pourraient permettre aux consommateurs de décider de leurs achats en toute connaissance de cause et aux agriculteurs de l'UE d'obtenir le juste retour qu'ils souhaitent pour les efforts consentis. Parallèlement, les ministres ont clairement indiqué que tout système d'information sur le bien-être devrait être simple, facile à comprendre et conforme aux règles de l'OMC. De nombreux ministres ont également souligné qu'il fallait éviter d'augmenter les coûts de production et d'alourdir les charges administratives et les contrôles. Ils ont aussi insisté sur la nécessité d'évaluer la manière de couvrir les produits importés.

Certains ministres ont signalé que l'organisation de campagnes d'information et la publication de dépliants sur le bien-être animal pourraient être d'autres mesures ou des mesures complémentaires pour informer les consommateurs.

De nombreux ministres se sont dits favorables à **un étiquetage** qui distinguerait les niveaux de bien-être animal supérieurs aux normes minimales légales. Toutefois, plusieurs d'entre eux ont insisté pour qu'un tel étiquetage ne conduise pas à une dévalorisation de la nourriture produite conformément aux normes minimales en vigueur en matière de bien-être animal ni à une confusion avec les critères existants concernant par exemple l'agriculture biologique. Certains ministres se sont dits plutôt favorables à un étiquetage attestant du respect des normes minimales légales en vigueur dans l'UE, qui sont déjà très élevées.

La majorité des ministres ont nettement privilégié un **système volontaire d'étiquetage en matière de bien-être animal** plutôt qu'un **système obligatoire**.

De nombreux ministres sont favorables à l'idée d'un système d'information pour le "modèle de production européen" dans son ensemble plutôt qu'à un système d'information distinct pour chaque norme. Certains ont suggéré une approche progressive, avec la mise en place dans un premier temps de systèmes d'information distincts pour certaines normes clés et la création, si besoin est, d'un nouveau système d'information pour d'autres normes à un stade ultérieur.

En outre, la plupart des ministres sont convenus qu'il fallait **poursuivre la recherche** pour obtenir des indicateurs scientifiquement valables et fiables en vue d'un étiquetage permettant au consommateur de faire la distinction entre différents niveaux de bien-être animal. De manière générale, ils sont favorables à la création d'un réseau européen de centres de référence qui faciliterait la diffusion de l'information et fournirait un soutien technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces indicateurs.

À la suite d'une conférence sur le thème "Un label pour améliorer le bien-être animal?" organisée à Bruxelles, en mars 2007, la Commission et la présidence allemande, le Conseil a adopté en mai de la même année des conclusions à ce propos, par lesquelles **il invitait la Commission à poursuivre l'examen de cette question** et à lui soumettre un rapport afin de permettre un débat approfondi à ce sujet. Le 28 octobre 2009, la Commission a publié son rapport. Elle y identifie plusieurs questions relatives à l'étiquetage en matière de bien-être animal et à la communication à ce propos et évoque **la possibilité d'établir un réseau européen de centres de référence pour la protection et le bien-être des animaux**. La Commission attend qu'un débat interinstitutionnel sur son texte alimente ses réflexions, afin d'élaborer des solutions possibles pour traiter à l'avenir cette problématique.

Évaluation et bilan du plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2006-2010

2009/2202(INI) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'évaluation et le bilan du plan d'action communautaire pour le bien-être animal au cours de la période 2006-2010.

Plan d'action 2006-2010 : la résolution fait observer que des évolutions positives ont eu lieu dans le domaine du bien-être des animaux suite au plan d'action 2006-2010 mais souligne que les exploitants de l'Union européenne n'ont pas vu les fruits de leurs efforts sur le marché et dans le commerce international. Les députés estiment que la mise en œuvre du plan d'action actuel laisse à désirer sur plusieurs points et soulignent la nécessité de mettre en œuvre les règles existantes avant d'en instaurer de nouvelles. Dans ce cadre, ils insistent sur la nécessité d'imposer des sanctions efficaces dans tous les États membres en cas de non respect.

Le Parlement reconnaît la nécessité de suivre l'application correcte, dans les États membres, de la réglementation actuelle en matière de transport animal, en particulier en ce qui concerne la mise au point d'un système de traçage de ce type de transport par satellite. Il demande à la Commission de mettre à profit le temps restant à courir avant l'expiration du plan d'action pour remplir ses obligations dans ce domaine et d'effectuer une analyse d'impact économique sur les activités d'élevage avant de procéder à une modification quelconque de la réglementation.

La résolution insiste sur les points suivants :

- la Commission est invitée à indiquer les progrès réalisés dans le cadre des négociations de l'OMC quant à la reconnaissance des aspects non commerciaux concernant le bien-être animal et d'exposer dans quelle mesure les questions relatives au bien-être des animaux et aux normes de protection animale sont prises en compte dans le cycle de Doha des négociations de l'OMC ;
- il serait judicieux de mettre en place un régime d'incitation visant à promouvoir l'élevage, la commercialisation et l'abattage des animaux au niveau régional, afin d'éviter les transports de longue durée des animaux tant d'élevage que de boucherie ;
- la Commission devrait lancer une étude sur l'efficacité et la mise en œuvre de la directive 999/22/CE du Conseil relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique ;
- la Commission devrait veiller à ce que l'interdiction des cages en batterie conventionnelles pour les poules pondeuses, qui entre en vigueur en 2012, soit respectée dans tous ses éléments. La commercialisation dans l'Union des œufs qui ne sont pas conformes à la législation devrait être interdite.

Enfin, selon, le Parlement, il convient que la Communauté considère **tous les animaux comme des êtres sensibles**. Conscients que les mesures ont été jusqu'alors très largement centrées sur les animaux destinés à la production alimentaire, les députés jugent nécessaire d'intégrer d'autres catégories d'animaux dans le plan d'action 2011-2015.

Plan d'action 2011-2015 : dans le prolongement de sa [résolution du 12 octobre 2006](#), le Parlement invite la Commission à présenter un rapport évaluant la mise en œuvre du plan en vigueur et la situation de la politique du bien-être animal dans l'UE, puis à élaborer le plan d'action pour le bien-être des animaux au cours de la période 2011-2015, doté du financement nécessaire.

Législation européenne générale sur le bien-être animal : le Parlement demande à la Commission de présenter **d'ici à 2014 une proposition de législation européenne générale** sur le bien-être animal, qui contribue à forger une acceptation commune de la notion de bien-être animal, des coûts associés au bien-être animal et des principes fondamentaux applicables en l'espèce. Cette législation générale doit prévoir des lignes directrices pertinentes sur l'élevage animal, un système uniforme de contrôle et de collecte de données comparables, des critères de formation des personnes en charge de la manutention des animaux ainsi que des règles précisant les responsabilités spécifiques des propriétaires, des éleveurs des animaux et des personnes qui en ont la charge. Toutes ces exigences doivent aller de pair avec l'octroi de moyens suffisants aux producteurs pour garantir leur bonne exécution.

Les députés estiment que **la législation européenne doit définir un niveau minimal commun de bien-être animal dans l'Union européenne**, condition sine qua non pour garantir une concurrence libre et équitable dans le marché intérieur, aussi bien pour les produits de l'Union que pour les importations des pays tiers. Cependant, toute région ou État membre doit avoir la faculté d'autoriser des producteurs à mettre en place, sur une base volontaire, un régime plus contraignant, pour autant qu'il n'entraîne pas de distorsion de concurrence et qu'il garantisse la compétitivité de l'Union sur les marchés internationaux. La résolution souligne que les produits importés doivent être conformes aux mêmes exigences, relatives au bien-être animal, que celles imposées aux agents économiques européens. De même, l'inclusion d'exigences concernant le bien-être animal dans les accords internationaux est indispensable.

Les députés préconisent que **l'information fournie sur l'étiquette** soit précise et directe et qu'elle mentionne le respect des normes élevées que l'UE exige en matière de bien-être animal. Ils estiment qu'avant d'élaborer une nouvelle législation, il importe de s'assurer de la bonne application des réglementations déjà existantes, qu'elles soient générales ou spécifiques.

Réseau européen de centres de référence en matière de bien-être animal: le Parlement suggère d'établir, dans le cadre des institutions existantes de la Communauté ou des États membres, un réseau européen coordonné du bien-être animal, dont l'action doit reposer sur la législation générale sur le bien-être animal, telle que proposée ci dessus. Il estime que ce réseau doit désigner une institution faisant office d'organisme de coordination. Cet organisme doit constituer un instrument d'appui qui apporte une aide à la Commission, aux États membres, aux acteurs de la chaîne alimentaire et aux citoyens aussi bien en matière de formation et d'éducation, de meilleures pratiques que d'information et de communication à destination des consommateurs.

Meilleur contrôle de l'application de la législation en vigueur: la Commission est invitée à évaluer les coûts qu'entraînent les mesures concernant le bien-être animal pour les producteurs européens et à proposer d'ici à 2012 des recommandations, des directives et d'autres mesures nécessaires pour remédier à la perte de compétitivité des éleveurs européens. Les États membres sont invités à : i) prendre des mesures éducatives pour la promotion du concept de protection et de bien-être des animaux ; ii) veiller à ce que toute violation de la législation de l'Union en matière de bien-être animal fasse l'objet de sanctions accompagnées d'une action d'information et d'orientation des autorités compétentes ainsi que de mesures correctives; iii) prendre les mesures préventives pour éviter que le principe de la protection des animaux soit enfreint à l'avenir.

Les députés soulignent que le budget de l'Union doit prévoir suffisamment de moyens pour permettre à la Commission de mener à bien ses missions de contrôle. Ils attendent en outre de la Commission et des États membres qu'ils traitent de manière responsable le problème de plus en plus préoccupant que représente la résistance des animaux aux antibiotiques.

Indicateurs et nouvelles technologies: le Parlement invite la Commission à reprendre à son compte le rapport final du projet « *Animal Welfare Quality* » et à proposer une période probatoire destinée à apprécier le bien-être animal dans l'Union européenne à l'aune de la méthodologie définie dans ce projet. Dans ce contexte, il invite les États membres à mieux utiliser les aides des fonds de l'Union européenne consacrés au développement rural et le 7^{ème} programme cadre (2007-2013) pour favoriser la recherche appliquée ainsi que les investissements dans des solutions innovantes et dans des mesures de modernisation dédiées au bien-être animal.